


Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2012/0110(COD) codécision) Directive</p>	Procédure terminée
<p>Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II): dates de transposition et d'entrée en application, date d'abrogation de certaines directives</p> <p>Modification Directive 2009/138/EC 2007/0143(COD)</p> <p>Sujet 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.10 Surveillance financière 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>ECON Affaires économiques et monétaires</p> <p>ALDE BOWLES Sharon Rapporteur(e) fictif/fictive PPE GAUZÈS Jean-Paul</p>		30/05/2012
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>JURI Affaires juridiques</p> <p>DG de la Commission Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire BARNIER Michel</p>	

Evénements clés			
16/05/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0217	Résumé
24/05/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/06/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
11/06/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0198/2012	Résumé
03/07/2012	Résultat du vote au parlement		
	Décision du Parlement, 1ère lecture		Résumé

03/07/2012		T7-0267/2012	
05/09/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/09/2012	Signature de l'acte final		
12/09/2012	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/0110(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2009/138/EC 2007/0143(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 062; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 053-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/09615

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2012)0217	16/05/2012	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0198/2012	11/06/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0267/2012	03/07/2012	EP	Résumé
Projet d'acte final	00034/2012/LEX	12/09/2012	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Directive 2012/23](#)
[JO L 249 14.09.2012, p. 0001](#) Résumé

Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II): dates de transposition et d'entrée en application, date d'abrogation de certaines directives

OBJECTIF : reporter la date de transposition et d'entrée en application de la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice, ainsi que la date d'abrogation de certaines directives.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la [directive 2009/138/CE](#) (Solvabilité II) a instauré un système moderne et fondé sur le risque pour la régulation et la surveillance des entreprises européennes d'assurance et de réassurance.

Le délai de transposition de la directive 2009/138/CE est le 31 octobre 2012. Les directives en vigueur sur l'assurance et la réassurance (directives 64/225/CEE, 73/239/CEE, 73/240/CEE, 76/580/CEE, 78/473/CEE, 84/641/CEE, 87/344/CEE, 88/357/CEE, 92/49/CEE, 98/78/CE, 2001/17/CE, 2002/83/CE et 2005/68/CE, telles que modifiées par les actes figurant à l'annexe VI, partie A), collectivement désignées sous le nom de Solvabilité I, seront abrogées avec effet au 1^{er} novembre 2012.

Le 19 janvier 2011, la Commission a adopté une proposition (dite «Omnibus II») visant à modifier la directive 2009/138/CE afin d'adapter la directive Solvabilité II à la nouvelle architecture de surveillance pour l'assurance, et plus spécifiquement à la mise en place de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), le 1^{er} janvier 2011. Elle propose de reporter le délai de transposition de la directive «Solvabilité II» au 31 décembre 2012. Ces règles sont essentielles afin d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau système. En outre, pour que le régime de Solvabilité II puisse devenir pleinement opérationnel, il est nécessaire que la Commission adopte un grand nombre d'actes délégués et d'exécution apportant des précisions importantes sur divers aspects techniques. Nombre de ces actes, dits règles de «niveau 2», sont étroitement liés à la directive Omnibus II et ne peuvent être présentés par la Commission avant la publication de ladite directive.

Au stade actuel, il existe un risque que la proposition de directive Omnibus II proposée ne sera pas publiée et entrée en vigueur avant la date d'échéance pour la transposition de la directive 2009/138/CE, c'est-à-dire le 31 octobre 2012. Si cette date est laissée inchangée, la directive-cadre devrait être mise en œuvre sans que les règles transitoires et d'autres adaptations importantes prévues par Omnibus II s'appliquent. Afin d'éviter une situation incertaine et de garantir la continuité juridique des dispositions de la directive Solvabilité I jusqu'à la mise en place de l'ensemble du paquet Solvabilité II, il est nécessaire de proroger la date de transposition de la directive 2009/138/CE et de donner aux autorités de surveillance et aux entreprises d'assurance et de réassurance un délai suffisant pour préparer l'application de Solvabilité II.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition n'est pas accompagnée d'une analyse d'impact distincte étant donné que l'analyse d'impact pour la directive Solvabilité II a déjà été effectuée et que la proposition ne vise qu'à éviter une situation de vide juridique causée par la publication tardive de la directive Omnibus II au Journal officiel de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : Article 53, paragraphe 1, et article 62 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : la proposition ne modifie pas la substance de la législation actuelle de l'UE: elle se limite à reporter la date de transposition de la directive 2009/138/CE au 30 juin 2013 afin d'éviter une situation d'incertitude juridique après la date d'échéance actuelle (le 31 octobre 2012) pour la transposition de la directive. Elle prévoit également une date plus tardive (le 1^{er} janvier 2014) pour l'application de Solvabilité II et l'abrogation, en conséquence, de Solvabilité I.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II): dates de transposition et d'entrée en application, date d'abrogation de certaines directives

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Sharon BOWLES (ADLE, UK) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice, en ce qui concerne ses dates de transposition et d'entrée en application et la date d'abrogation de certaines directives.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II): dates de transposition et d'entrée en application, date d'abrogation de certaines directives

Le Parlement européen a adopté par 667 voix pour, 17 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice, en ce qui concerne ses dates de transposition et d'entrée en application et la date d'abrogation de certaines directives.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II): dates de transposition et d'entrée en application, date d'abrogation de certaines directives

OBJECTIF : reporter la date de transposition et d'entrée en application de la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (Solvabilité II) et leur exercice, ainsi que la date d'abrogation des directives d'assurance et de réassurance existantes.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2012/23/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/138/CE (solvabilité II), en ce qui concerne ses dates de transposition et d'entrée en application et la date d'abrogation de certaines directives.

CONTENU : la directive 2009/138/CE sur l'accès à l'activité de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) prévoit un système moderne, fondé sur le risque, de régulation et de surveillance des entreprises d'assurance et de réassurance de l'Union. Elle fixe le 31 octobre 2012 comme date limite pour sa transposition et le 1^{er} novembre 2012 comme date d'entrée en application. En outre, ladite directive fixe le 1^{er} novembre 2012 comme date d'abrogation des directives d'assurance et de réassurance existantes (directives «solvabilité I»).

Le 19 janvier 2011, la Commission a adopté une proposition («proposition Omnibus II») visant à modifier la directive 2009/138/CE, entre autres, afin de tenir compte de la nouvelle architecture de surveillance pour l'assurance, à savoir la mise en place de l'Autorité européenne de

surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles). La proposition Omnibus II comprend aussi des dispositions visant à reporter la date de transposition et la date d'entrée en application de la directive 2009/138/CE ainsi qu'à reporter la date d'abrogation de Solvabilité I.

Compte tenu de sa complexité, la proposition Omnibus II risque de ne pas entrer en vigueur avant les dates de transposition et d'entrée en application de la directive 2009/138/CE.

En conséquence, à la suite d'un accord avec le Parlement européen en première lecture, la présente directive reporte la date de transposition de la directive 2009/138/CE au 30 juin 2013 afin d'éviter une situation d'incertitude juridique après la date d'échéance actuelle (le 31 octobre 2012) pour la transposition de la directive. Elle prévoit également une date plus tardive (le 1^{er} janvier 2014) pour l'application de Solvabilité II et l'abrogation, en conséquence, de Solvabilité I.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/09/2012.